

(réf:0395)

## Concilier secret professionnel et le partage d'informations

Depuis la Loi santé du 26 janvier 2016 (1), les professionnels de santé peuvent échanger des informations avec les professionnels du médico-social et du social. Quelle est la portée de cette disposition?

Le secret professionnel institué par notre code pénal (article 226-13) est un principe fondamental de notre droit, mais jusqu'ici, il n'y avait pas de texte qui autorisait le partage d'informations entre professionnels de santé et professionnels du médico-social ou du social.

C'est maintenant chose faite : la loi Santé autorise cet échange d'informations et modifie le code de la santé publique en conséquence (nouvel article L110-4 du code de la santé publique).

Il s'agit donc d'un « décloisonnement » sans précédent de la circulation d'informations entre les professionnels des trois secteurs d'activité. Cette réforme majeure du secret professionnel semble néanmoins être passée pratiquement inaperçue, « noyée » dans la masse d'informations de la nouvelle loi Santé de janvier 2016.

Deux décrets du 20 juillet 2016 précisent les conditions d'échange et partage d'information entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social ainsi qu'au sein d'une équipe de soins.

Le décret n° 2016-994 confirme la volonté du législateur de faciliter les échanges d'information strictement nécessaires à la prise en charge d'une personne, entre professionnels de santé et professionnels du secteur social et médico-social.

Le décret n° 2016-996 « relatif à la liste des structures de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale dans lesquelles peuvent exercer les membres d'une équipe de soins » précise la notion d'équipe de soins.

### Prérequis :

Cette formation ne nécessite aucun prérequis.

### Public :

Professionnels du champ médical et médico-social

### Objectifs :

- Connaître la portée du secret professionnel
- Comprendre l'impact des récentes réformes législatives: fondements légaux et les principes du secret professionnel, la législation sur le partage d'informations et les modalités de ce partage pour se positionner quant aux informations à transmettre ou pas
- Savoir quand et comment partager des informations : éthique, morale, déontologie, droit
- Enjeux en termes de responsabilité
- Se situer dans sa pratique

### Contenu :

- Les creusets historiques du secret professionnel : contexte et fondements
- L'évolution historique : le secret saisi par le droit
- La distinction secret professionnel, discrétion professionnelle et devoir de réserve
- Les notions : éthique, morale, déontologie, droit
- Le principe du secret professionnel
- Les textes de référence : textes fondamentaux, textes législatifs, code civil, code pénal, protection de l'enfance, prévention de la délinquance, logement et hébergement, santé, vieillissement, handicap...
- Les exceptions au secret professionnel : le partage d'informations à caractère secret
  - Secret professionnel et travail institutionnel
  - Le professionnel astreint au secret face aux institutions juridictionnelles
- Conséquences en termes de responsabilité pour les professionnels.
- Principes et modalités du partage d'information à caractère secret
- Gérer l'information dans la pratique: dossier, outils numériques...

### Durée :

1 jour / 7 heures - novembre

### Intervenants :

Consultant en droit.

### Prix :

180 euros

### Contact :

Joëlle LONCHAMPT

IRTS de Franche-Comté - 1 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON

Téléphone: 03 81 41 67 53 - 07 69 46 20 97 - Courriel : joelle.lonchampt@irts-fc.fr

